



Brèves Nouvelles

Mars 2010 - n° 107

Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement

EDITORIAL

Un Golf dans la plaine de Bonnieux : **pour ou contre ?**

La rumeur allait enflant comme une courge : Monsieur Cardin avait acheté une soixantaine d'hectares dans la plaine de Bonnieux, dans le quartier dit "l'étang" autour de la maison - l'ancienne maison de madame Bauer - restaurée et apparemment habitée par lui même lorsqu'il est dans le pays. Monsieur Cardin projetait d'y faire un golf.

C'est vrai, cela nous a été confirmé par les responsables de la commune.

Nous a été également confirmé le fait que **ces terres (ainsi que les deux fermes sur ces exploitations) sont classées "terres agricoles" et que dans l'état actuel du POS, ni constructions, ni modifications d'utilisation de ces terres ne sont légalement possible. Il faudrait attendre la mise à exécution du PLU pour en changer les orientations.**

Il nous est très difficile de prendre position :

Il faut savoir qu'un golf commercial ne peut survivre qu'en se servant du foncier ; c'est la raison pour laquelle L.N. s'était battu avec succès dans les années 80 contre un tel projet à Roussillon.

Les raisons d'être contre :

(Rappelons l'objectif de Luberon Nature : protéger l'environnement)
Menaces à terme d'urbanisation autour du Golf

Les besoins en eau d'un golf sont considérables alors que les économies dans ce sens sont recherchées partout.

Le paysage provençal serait terriblement mis à mal par un bouleversement aussi important : de la pelouse à perte de vue, des parkings.

L'attraction d'une foule, avec tout ce que cela comporte de nuisances.

Les raisons d'être pour :

Ces terres, faute de cultivateurs, sont en friche. Après être passées de la vigne à des cultures d'asperges, tomates, melons etc... à celle des carottes ; elles sont maintenant abandonnées. Or nous savons que lorsque les terrains sont libres, place est faite au béton à plus ou moins long terme - ou bien à des champs de panneaux photovoltaïques !

Un terrain de golf, contrairement à des constructions, peut être réversible. Cela pourrait être un moindre mal.

Compromis envisageable :

Il existe un compromis vers lequel semble s'orienter les autorités : laisser organiser un terrain de golf mais inter-

dire toute construction en surface, d'une **manière irréversible et défi-nitive.**

"Bonnieux à Tout Cœur", dont l'efficacité en matière de protection de la commune n'est plus à démontrer, a demandé à la Mairie de Bonnieux d'organiser un référendum auprès des habitants de la commune, après une séance d'information, en posant clairement la question.

A propos de ce projet :

L.N. aimerait avoir l'avis de ses adhérents auxquels nous posons la même **question** : en un seul mot êtes-vous **pour, contre ou pour un compromis.** Merci de nous donner votre avis, par mail, par courrier, par téléphone ou par une visite.

Ione Tézé
La Présidente

Visite du renard de Sivergues en hiver.....

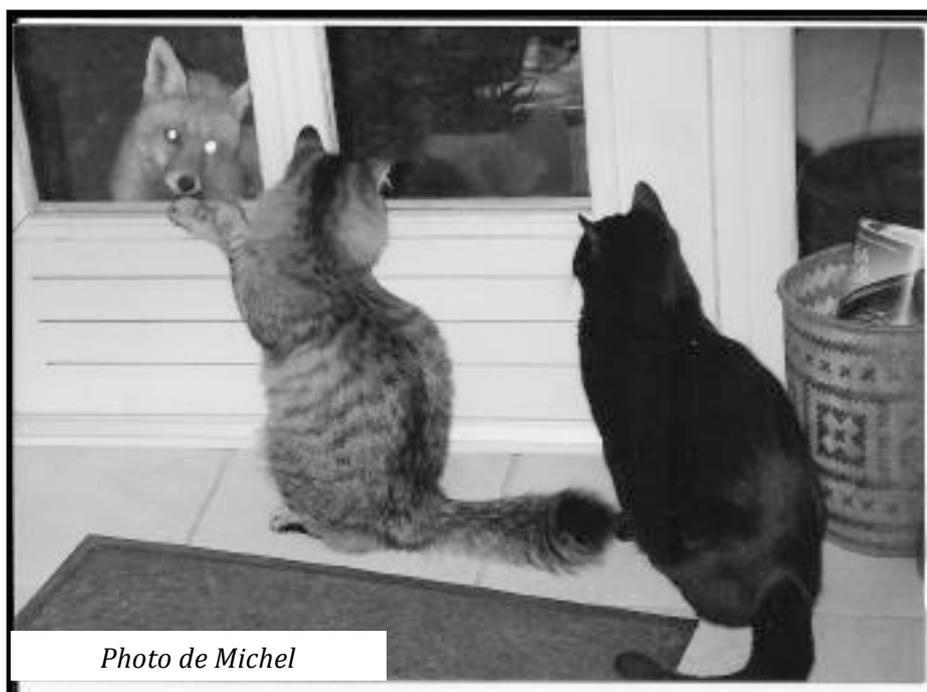


Photo de Michel



SOMMAIRE

EDITORIAL

Un golf dans la plaine de Bonnieux : **Pour ou contre ?**1

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Préservation des terres agricoles4

Menaces sur le versant Sud du Luberon – Puget sur Durance.....6

Apt – Nouvelle extension de la ZI des Bourguignons.....7

Hameau des Mayols.....8

Dernières nouvelles de la qualité des eaux.....9

ENVIRONNEMENT – INFORMATION et POINT DE VUE

Vers un Parc Naturel Régional des résidences de tourisme.....13

Et si Copenhague était un succès.....15

Saga des documents d'urbanisme.....17

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Communiquer à temps plutôt qu'utiliser les tribunaux.....19

A propos de l'Assemblée Générale Ordinaire.....20

La force d'une association, ce sont ses membres.

Luberon Nature, qui agit au niveau national, au sein des commissions départementales ou auprès du Parc naturel régional du Luberon, se fait le porte-parole de ses adhérents, qu'ils soient associatifs ou individuels.

Qu'il s'agisse d'urbanisme ou d'environnement, apportez nous votre participation : les informations disponibles dans vos villages et dans les mairies.

C'est avec vous que se juge notre efficacité.



Place du Village - 84220 GOULT

Tél / Fax : 04.90.04.51.56

E-mail : luberon.nature@wanadoo.fr

<http://luberonnature.monsite.wanadoo.fr>



PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Préservation des terres agricoles

Le consensus est là, mais les faits sont têtus !

Agriculteurs, chercheurs, opérateurs économiques et politiques : sauront-ils trouver l'équilibre entre production alimentaire et réquisition tout en préservant nos campagnes ?

Comment préserver nos terres agricoles lorsqu'on sait qu'un problème majeur du XXI^e siècle sera de nourrir l'humanité en augmentation régulière ?

Tous les experts, les fonctionnaires de l'Etat, ainsi que les représentants de la SAFER sont comme des médecins au chevet d'un grand malade, le malade étant le territoire agricole que l'on mite, que l'on morcelle, que l'on artificialise, bref que l'on urbanise à grande vitesse. Ainsi, de 1997 à 2007, 50.000 hectares de terres agricoles ont été "artificialisés" en France, soit l'équivalent du département des Pyrénées Orientales. Ces experts font des diagnostics pertinents, fondés sur des analyses cartographiques détaillées. Ils disposent aussi de remèdes (outils) efficaces pour soigner le malade, sauf que c'est l'accès aux soins qui pose problème.

Il n'est pas suffisant de connaître le diagnostic et le traitement à appliquer, il faut encore pouvoir se payer la thérapie. Et là, tout le monde se renvoie la balle : les agriculteurs de plus de 50 ans qui

rêvent à l'urbanisation de leurs parcelles pour prendre leur retraite ; les chercheurs qui positionnent encore leurs satellites ; les fonctionnaires de l'Etat qui ne restent jamais assez longtemps pour traiter les dossiers sur la durée ; les opérateurs économiques du privé qui, comme des collectivités locales, ramènent toujours ces questions à des problèmes économiques et budgétaires.

Pour les Chambres d'Agriculture, la préservation des terres agricoles constitue un objectif majeur. Mais, par ailleurs, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APAC), réunie en session les 16 et 17 décembre 2009, à Paris, a confirmé le partage des objectifs de la loi de programmation du Grenelle de l'environnement : d'une part porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale à 20 % en 2020, d'autre part, un niveau de production d'énergie photovoltaïque de 5400 MW en 2020.

L'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture considère que, s'agissant des centrales photovoltaïques au sol, leur soumission depuis la parution du décret du 19 novembre à autorisation d'urbanisme, ne suffira sans doute pas à éviter une nouvelle consommation de terres agricoles.

Dans l'attente de la création d'une «commission de la consommation des espaces agricoles», envisagée par la future loi de modernisation agricole, l'APAC appelle l'attention des préfets sur la localisation de ces installations pour lesquelles doivent être privilégiées les surfaces situées en dehors des zones agricoles, notamment celles en friches non agricoles, les carrières réhabilitées, les terrains militaires désaffectés, par exemple.

En parallèle, un examen approfondi des possibilités de couverture de parkings, de bâtiments situés dans les zones

commerciales ou industrielles ou de bâtiments publics est fortement préconisé par l'APAC.

Heureusement pour nous, habitants du Luberon, le P N R L semble opter pour la même politique. Mais en attendant qu'une loi soit entérinée, des positions se contredisent :

Convergence des intérêts des cultivateurs, souvent sans espoir de voir leurs terres cultivées dans le futur.

Cupidité des petites ou grandes entreprises de développement du photovoltaïque.

Pression des politiques qui cherchent à répondre à la demande d'énergies renouvelables. Autant de positions qui rendent la préservation de nos terres agricoles très aléatoire. Si la terre avait une voix elle hurlerait son désespoir... en réalité avec Luberon Nature, elle le fait.

i.T

5



Menace sur le versant Sud du Luberon : Puget sur Durance

Que Puget ne devienne pas "village dortoir".



Puget est une petite commune de moins de 670 habitants, nichée dans le creux d'un vallon, s'étalant sur 1790 hectares, descendant à flanc de coteau jusqu'à la Durance. Un petit village dont on peut encore apprécier l'authenticité, entre Mérindol et Lauris. Peu de villages sur le versant Sud du Luberon ont la chance d'avoir été aujourd'hui épargnés par les extensions de style banlieue : Puget est l'un d'eux.

Une petite chapelle romane, datant du début du 13^e siècle, inscrite à l'inventaire des monuments historiques, un temple en bas du vallon, aménagé en mairie, un château transformé en ferme au début du XX^e siècle. A côté de la chapelle, une école fermée pour cause de vétusté ainsi que quelques petites maisons. Un peu plus loin, deux courts de tennis. Pour accéder au cœur du village, on emprunte une route si étroite que l'on ne peut croiser une autre voiture.

La nouvelle école a été construite de manière tout à fait écologique, en bas du vallon ; la place de l'ancienne est donc libre et l'on sait qu'un terrain constructible, probablement pour imiter la nature, a horreur du vide.

Les responsables de la gestion d'une commune ont tous apparemment, deux soucis difficiles à concilier : ils souhaitent avoir sur leur commune suffisamment d'enfants pour remplir les classes et ne veulent pas devenir, non plus, une cité dortoir. (si trop de classes ferment, faute de combattants, l'école ne vit plus, le village finit par s'endormir jusqu'à s'éteindre)

Il semblerait que la deuxième menace leur fasse moins peur. C'est sans doute en faisant le choix de répondre à la première menace que le nouveau maire de Puget a fait voter, à son Conseil du 19 décembre 2009, la révision simplifiée du P.O.S. qu'il pouvait encore s'autoriser à initier avant la fin de l'année 2009.

Cette révision simplifiée a pour projet la réalisation d'un lotissement d'une trentaine de maisons, sur l'emplacement de l'école désaffectée ainsi que sur celui des tennis.

Rappelons que la majeure partie des sols concernés sont extrêmement fragiles (la terre ayant été rapportée) et qu'ils ne supporteront pas des constructions bon

marché. ; rappelons également l'absence d'emplois à proximité.

Par ailleurs, pour ce faire, il lui faut construire une station d'épuration, si-chemin qui devient torrent par temps de pluies. Cette construction nécessite une deuxième modification du P.O.S.

Luberon Nature, conjointement à ses adhérents, habitants de Puget, pour la plupart non voisins du site en question (ce qui aurait pu faire songer à des affaires de voisinage) mais amoureux de leur village, a décidé de déposer deux requêtes auprès du T.A. Ceci afin de faire annuler les deux révisions et obliger l'équipe municipale à faire d'abord un plan d'ensemble de toute la commune (le nouveau PLU) et reconsidérer ses choix.

Nous précisons, encore une fois, que L.N. n'est pas, par principe, opposé à des constructions, et qu'un projet plus raisonnable lui semblerait acceptable - c'est aussi l'opinion des habitants de Puget, opposés à ce lotissement - par exemple en occupant seulement l'em-

tuée dans l'angle de vue que l'on a sur le village en venant de la route, sur le

placement de l'ancienne école -

Mais, en cas de litige, nous ne pouvons que nous opposer à un projet ou l'accepter (en termes binaires)

Nous sommes heureux de noter que depuis le début du mois de janvier de cette année, on ne peut plus réaliser de révisions simplifiées du P O S, et qu'il faudra maintenant mettre au point les PLU, vues d'ensemble des communes, pour pouvoir modifier quelque parcelle que ce soit.

Il est évident que l'ordre des choses aurait voulu que soient réalisés en premier les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), vue d'ensemble de plusieurs communes, puis les PLU, vues d'ensemble d'une commune et enfin, après un certain délai, des modifications de ces PLU pourraient, nécessité absolue, être envisagées.

i.T

APT / Nouvelle extension de la ZI des Bourguignons

Des hectares de zones agricoles menacent d'être urbanisés, et risquent de ne même pas bénéficier de replantation : arbres, haies ou espaces vert.



La mairie d'Apt a mis à enquête publique un projet de modification du POS, en vue d'une nouvelle extension de la Z.I.

des Bourguignons.

Par courrier en date du 05.11.2009, Luberon Nature a fait connaître au commissaire enquêteur son opposition à ce projet.

En fait, l'objet vise à transformer plus de 10 hectares de zone agricole en zone urbanisable, ce qui va contre l'impératif moral de préserver au maximum les surfaces agricoles.

ment sont bien détaillées, notamment en ce qui concerne l'impact visuel et paysager. Il est prévu "des jeux de haies et d'alignement d'arbres, des espaces verts...."

Beaucoup de bonnes résolutions qui devraient nous satisfaire. Or, les mêmes décisions ont déjà été prises pour la ZI existante et elles n'ont pas été suivies d'effet.....Cette dernière reste toujours peu attrayante et, les résidents nombreux des collines environnantes (Gargas, St Michel, St Saturnin) continuent à supporter le triste spectacle de cette zone.

Nous constatons que plusieurs permis de construire, délivrés aux entreprises de la ZI des Bourguignons, comportent des prescriptions pour la végétalisation des abords de propriétés. Malheureusement, elles ne sont pas ou mal appliquées, et nous relevons la réalisation de quelques

Autres points importants : les nombreux impacts sur l'environnement dus à l'implantation de nouvelles entreprises. Certes, dans le Rapport de Présentation du POS, les décisions pour remédier aux différentes nuisances sur l'environnement sont bien détaillées, notamment en ce qui concerne l'impact visuel et paysager. Il est prévu "des jeux de haies et d'alignement d'arbres, des espaces verts...."

plantations mais qui, par manque d'entretien, dépérissent. Suite à ce constat, Luberon Nature a adressé un courrier le 7.12.2009 à M. le Maire d'Apt pour attirer son attention : sur le fait que la loi lui crée l'obligation de faire respecter les contraintes imposées dans les PC. sur le soin particulier à apporter au choix des plantations (et de leur entretien) afin qu'elles assument efficacement les fonctions attendues : écran visuel, écran acoustique, limitation de l'envol de poussières..., les arbres et végétation à feuilles caduques, inopérantes une partie importante de l'année, sont à éviter.

A ce jour, M. le Maire d'Apt n'a pas encore répondu à notre courrier, mais nous sommes convaincus qu'il prendra les mesures nécessaires pour que cette zone soit respectueuse de l'environnement.

L.T

Hameau des Mayols

En même temps que l'enquête publique concernant la zone des Bourguignons en avait lieu une autre enquête cherchant à réaliser une révision simplifiée du POS sur la commune d'Apt au hameau des Mayols.

Ce petit hameau abrite actuellement, sur un terrain de 7 hectares, une colonie de vacances occupant une bastide du XVII^e

siècle restaurée et, pendant 2 mois d'été, des petites tentes.

La révision, votée le 22 décembre 2009 par le conseil municipal d'Apt risque d'aboutir à la construction de plusieurs bâtiments et à l'établissement à l'année d'une résidence hôtelière à vocation familiale.

Voilà l'exemple d'urbanisation à outrance, entraînant dans le Luberon un tourisme de masse contraire à l'esprit de la Charte.

Y aura t-il suffisamment d'habitants d'Apt motivés, pour s'engager et permettre d'agir contre ce projet tous ensemble ?

i.T

Dernières nouvelles de la qualité des eaux du Calavon

Le Calavon sera-t-il un jour une rivière propre ? Commission locale de l'eau, schéma d'aménagement et de gestion, contrat de rivière....n'y suffiront pas sans information et prise de conscience de la maîtrise de l'assainissement et des charges polluantes.

Depuis longtemps, nous suivons avec



attention l'évolution du Calavon et nous agissons à l'occasion contre les pollueurs, car nous pensons que la restauration de la qualité des eaux de cette rivière est une condition impérative au maintien durable de la vie dans son bassin versant. Nous avons plusieurs fois évoqué le sujet dans "Brèves Nouvelles", la dernière, sous forme d'un article synthétique dans le numéro 101 d'avril 2008.

Rappelons que le Calavon est, de fait, le seul émissaire desservant 36 communes réparties sur le plateau de Vaucluse, la montagne de Lure et le Luberon, dont la superficie totale est d'environ 1000 Km², et qui comptent 70 à 80 000 habitants. C'est un torrent qui

ne coule vraiment qu'en cas de fortes précipitations. Le reste du temps, il ne bénéficie que de rares apports naturels et l'essentiel de son flot est constitué par les rejets des stations d'épuration municipales ou industrielles.

Dans les années 1980, le Calavon a été dénoncé comme la rivière la plus polluée de France. La prise de conscience qui a suivi a conduit à créer, par deux arrêtés préfectoraux des 27.09.96 et 25.08.97 une Commission Locale de l'Eau (CLE). Celle-ci a établi et publié en juin 99 un "Diagnostic" à partir duquel elle a mis au point des "Objectifs et Orientations Stratégiques" (publiés en janvier 2000), puis des "Préconisations" publiées en février 2001 ; l'ensemble constituant le "Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Calavon et de ses principaux affluents" (SAGE). Les Préconisations, ainsi que l'ensemble du SAGE, ont été approuvés par arrêté préfectoral inter départemental (Vaucluse et Alpes de Haute Provence) du 3 mai 2001. Les

Préco-nisations du SAGE, en matière de qualité des eaux, prévoyaient d'intensifier le contrôle par l'extension d'un réseau de points de prélèvement et d'analyse, progressivement mis en place depuis 1992 (mesure 1.01), et de définir pour chacun de ces points des objectifs de qualité à respecter en 2011 (mesure 1.02). Trente deux autres mesures, qu'il ne nous est pas possible d'énumérer ici, mais qui sont, comme la totalité du SAGE, à la disposition de chacun, dans toutes les mairies du bassin, entraînent de façon plus précise

dans le détail des travaux à réaliser.

La CLE a ensuite établi un "Contrat de Rivière", publié en juillet 2003 qui, en particulier, répertorie, point de pollution par point de pollution, les travaux à réaliser pour restaurer le Calavon. Ce contrat était établi pour 5 ans dans le but de faire le point des résultats obtenus et de remettre à jour le programme des travaux encore à réaliser, la CLE a demandé au bureau d'études ASCONIT d'établir un « Bilan de la qualité des eaux superficielles du bassin du Calavon-Coulon entre 1992 et 2008 ». Ce travail a fait l'objet d'un rapport daté d'août 2009 dont nous reproduisons ci-dessous les conclusions :

"Le bilan reste particulièrement mitigé car seules 5 stations sur 21 (soit moins de 25 %) ont atteint en 2008 les objectifs de qualité du SAGE. Dans le même temps, 5 stations affichent encore une qualité médiocre à mauvaise du fait

d'apports conséquents en nutriments et/ou en matières organiques.

Aucun objectif de très bon état du Calavon à l'amont du Rablassin ainsi que de ses affluents (Enchrême, Doa, Urbane et Imergue pour ne citer que ceux disposant d'une station d'étude en 2008) n'est atteint.

L'objectif de qualité de bonne à passable (=moyenne) du Calavon entre Apt et Goult n'est que très partiellement atteint.

L'objectif de bonne qualité du Coulon de Goult à la Durance est satisfait en dehors du secteur de Robion impacté par les rejets de Maubec.

Les objectifs de bon état, affichés par le SAGE, nécessitent la réalisation des travaux d'assainissement prévus dans le cadre du contrat de rivière mais non encore réalisés ; notamment les STEP* de Céreste et de Maubec.

Enfin, dix stations possèdent une bonne qualité physico-chimique mais dont deux présentent une qualité biologique simplement moyenne (en dessous des objectifs de bon état écologique affichés par la Directive Cadre sur l'Eau)".

En particulier,

"Les stations les plus préoccupantes sur le plan de l'état écologique de l'eau et de son évolution depuis 1992, sont regroupées ci-dessous :

L'Enchrême en aval des rejets de la STEP de Céreste qui réceptionne manifestement des rejets insuffisamment traités.

* STEP signifie en langage administratif Station d'Épuration

La Calavon en aval du pont de la Bouquerie (et en amont du rejet de la STEP d'Apt) qui présente un bilan oxygène médiocre et reçoit des apports élevés en matières organiques.

L'Urbane à proximité de la STEP d'Apt (en aval des rejets de l'entreprise KERRY et probablement d'autres sources de pollution ponctuelle diffuse) qui présente une qualité mauvaise à médiocre.

Le Calavon à Bonnieux qui réceptionne les rejets d'Apt et les apports de l'Urbane dont la qualité est en cours d'amélioration mais qui témoigne toujours d'une mauvaise qualité.

Enfin, le Coulon à Robion qui réceptionne les rejets de Maubec et probablement d'autres sources intermittentes de pollution, encore mal identifiées, et dont la qualité ne semble pas s'améliorer depuis 2002.

Bien que les objectifs du SAGE et du Contrat de Rivière ne soient pas tenus, on constate une certaine amélioration, malheureusement très insuffisante. La majorité des acteurs a pris, en totalité ou en partie, les mesures préconisées mais il en reste une poignée qui n'ont apparemment pas compris que l'importance du sujet pour l'avenir de la région exigeait qu'on y mette les moyens, et qu'on les mette vite. En dehors de ces cas particuliers déplorables, les résultats sont tout de même mitigés. Cela tient souvent à une insuffisance des stations d'épuration et du réseau de collecte des eaux usées. Les stations sont conçues pour traiter

une charge de pollution donnée correspondant en général à celle qu'on constate quand on décide de leur construction. Mais l'augmentation constante et voulue de la population et des activités commerciales, artisanales et industrielles fait que la charge réelle, qui leur est envoyée, dépasse de loin, parfois dès leur mise en service, leur capacité effective. C'est vrai aussi bien pour les stations communales que pour les stations industrielles. De plus, les normes de qualité des effluents des stations visent à permettre que leur dilution, dans une rivière, ne perturbe pas trop la qualité de l'eau de cette rivière. Mais le cas du Calavon est plus complexe. Ce sont les effluents des stations qui doivent avoir eux même la qualité d'une eau de rivière, ce qui est possible, mais nécessite un traitement complémentaire.

Tout cela fait que les coûts d'investissement et d'entretien d'un système d'assainissement satisfaisant sont très élevés. La population n'a pas été préparée à les supporter, et beaucoup d'élus n'ont pas le courage de les prévoir, sachant que cela n'est pas électoralement porteur. On cherche donc des subventions, ce qui a deux inconvénients. D'une part cela justifie d'attendre avant d'agir, d'autre part les subventions sont en général évaluées sur la capacité immédiate nécessaire, ce qui incite à faire trop petit. Les subventions existent, on ne peut pas les refuser, mais il ne faut pas en faire une religion et en profiter pour gagner du temps et faire trop restreint. Ce sont

bien, en fait, les habitants du bassin qui sont les pollueurs, et ce sont eux aussi, et leurs descendants, qui ont tout à perdre du laisser aller, et tout à gagner à ce que le Calavon soit une rivière propre. C'est donc bien à eux de payer, en vertu du principe pollueur-payeur qui paraît si évident quand les pollueurs sont les autres. Si des subventions peuvent atténuer un peu la facture, tant

Cela entraîne, en plus de l'exigence de la mise à niveau indispensable, l'interdiction absolue, aux industries comme aux communes, d'augmenter la charge polluante dans tous les cas où l'assainissement n'est pas au niveau requis, et dans tous ceux où les installations ne sont pas en mesure d'accepter la charge polluante supplémentaire envisagée. Cela veut dire pour les industriels, plus d'extension d'activité augmentant la charge polluante, pour les communes, plus de permis de construire, plus d'augmentation de population, plus d'activités nouvelles ni d'extension d'activités, en attendant **la mise à niveau effective et vérifiée**. Ces mesures indispensables ne seront pas compréhensibles par une population et des élus mal

mieux, mais de toute façon cette facture doit être payée.

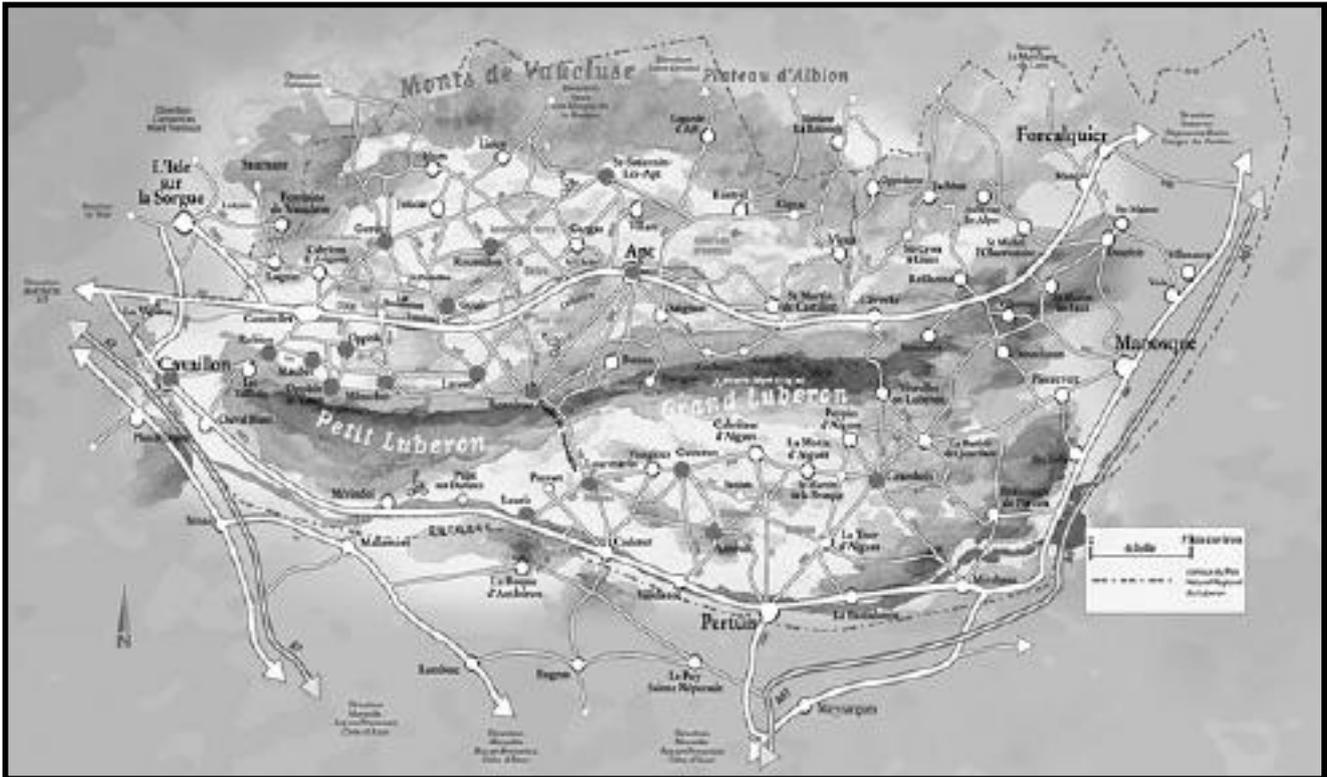
Nous pensons qu'une situation complètement satisfaisante ne se réalisera pas spontanément, et que des mesures drastiques sont indispensables **tant que la preuve n'a pas été apportée qu'on peut traiter correctement le flux de pollution actuel**, et que cela conduit à la restauration de la rivière.

préparés. Une importante campagne d'éducation (et surtout pas de propagande) doit donc impérativement être menée en parallèle.

La question qui reste à résoudre est de savoir qui, dans ce pays, aura la volonté et les moyens de prendre les décisions nécessaires et de les faire appliquer. Nous ne pouvons, nous, agir que ponctuellement, en demandant au Tribunal Administratif d'annuler certains permis de construire dans des cas particulièrement choquants, et nous le faisons pour rappeler que tout n'est pas possible, mais la solution complète n'est pas à notre portée. Elle relève des pouvoirs publics.

Lesquels ?

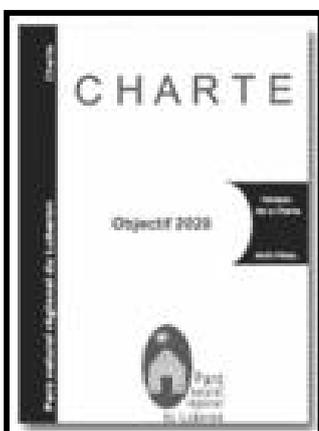
R.S



ENVIRONNEMENT – INFORMATIONS ET POINT DE VUE

Vers un Parc Naturel Régional des Résidences de Tourisme ?

Assurer le maintien du développement touristique dans les limites de capacité d'accueil et proportionnées au changement raisonnable de l'environnement naturel, culturel et social du territoire.



Les régions touristiques phares de la seconde moitié du XX^e siècle, bord de mer et montagne, étant aujourd'hui, soit saturées, soit strictement protégées, les promoteurs d'un tourisme rémunérateur

(pour eux), uniquement soucieux de rentabilité à court terme et totalement indifférents à la durabilité d'un territoire,

de son intérêt et de son attrait, se rabattent maintenant sur des contrées nouvelles, parmi lesquelles "le Luberon" leur paraît porteur de bons dividendes. Nous voyons donc fleurir sur le territoire du Parc de nombreux projets de résidences de tourisme, que nous ne détectons d'ailleurs pas tous. Nous en avons connus à Gordes, qui ont tourné court après une action au Tribunal Administratif aux Beaumettes où a été mis en service en 2009 un nouveau "Moulin Blanc" fort de 116 chambres susceptibles d'héberger 548 personnes

dans une commune de 230 habitants.

Deux permis de construire viennent d'être accordés les 27 novembre et 22 décembre 2009 à Cabrières d'Avignon pour deux résidences situées à 300 m l'une de l'autre, la première de 69 unités d'hébergement, la seconde de 44. Une révision simplifiée du POS a été approuvée par le Conseil Municipal d'Apt le 22 décembre 2009 pour une résidence de 80 gîtes comportant 340 lits au hameau de Mayol....

Luberon Nature n'est pas fondamentalement opposé aux résidences de tourisme et il en accepterait quelques unes si, dans le cadre du Parc, elles s'intégraient à un projet stratégique visant à assurer l'avenir d'un tourisme durable, et respectant scrupuleusement la Charte, d'ailleurs signée par les Maires des communes concernées. Tel n'est malheureusement pas le cas et nous constatons la multiplication, sans aucune cohérence, de projets dont la seule justification est l'intérêt du promoteur et sa capacité à séduire le maire. Nous sommes particulièrement choqués de constater que, bien souvent, le dépôt du permis de construire est précédé d'une modification du PLU ou du POS pour l'adapter aux désirs du promoteur.

Cette façon anarchique de faciliter sans contrôle le développement d'un tourisme moutonnier est opposée aux conditions de mise en place d'un tourisme durable que cherche à promouvoir le Parc par sa Charte qui vise à "*mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable*". Il y est, en particulier, indiqué que "*la mise en tourisme du territoire du PNRL, en Provence, c'est à dire dans le Sud*

de la France et de l'Europe, ne peut se faire qu'avec une extrême prudence dans le cadre d'une réflexion permanente pour rechercher le point d'équilibre entre protection et valorisation touristique d'un patrimoine et d'un cadre de vie de qualité» (Orientation C2) L'allusion à la situation géographique du Parc rappelle qu'il est situé dans une zone méditerranéenne particulièrement fragile, spécialement à la fréquentation humaine. Cette situation a été soulignée par un rapport intitulé "*Méditerranée. Les perspectives du Plan Bleu sur l'environnement et le développement*", publié en 2005 par les experts travaillant dans le cadre du programme de l'ONU pour l'Environnement, et plus précisément pour l'opération Plan Bleu créée, financée et pilotée dans ce cadre par les 21 pays riverains de la Méditerranée, auxquels s'est jointe la Commission Européenne. Ces experts ont déclaré que le bassin méditerranéen est menacé de senescence écologique, et en accusent l'urbanisation massive et l'augmentation de la consommation d'énergie.

La Charte du Parc affirme encore (Objectif C2-1) qu'il est nécessaire "*d'assurer le maintien du développement touristique dans les limites de capacité d'accueil et dans les limites de changements acceptés et raisonnables de l'environnement naturel, culturel, et social du territoire*", et que "*vouloir transposer sur le territoire fragile des communes du Parc des modèles de tourisme basés sur des complexes d'hébergement hôteliers et de loisirs, des infrastructures disproportionnées par rapport à celles de la commune et*

coupées des bourgs, serait non seulement préjudiciable au fonctionnement des petites unités d'accueil existant alentour, mais reviendrait à couper ce territoire des pratiques touristiques qu'il entend privilégier, à savoir un tourisme diffus, pratiqué en petits groupes et axé sur la découverte à la carte, au jour le jour, et à la fantaisie du touriste, d'un patrimoine naturel et culturel de qualité".

Luberon Nature est en parfait accord avec ces considérations et est décidé à s'opposer à tout nouveau projet de résidence de tourisme qui ne constituerait pas la déclinaison d'un projet stratégique élaboré au niveau du territoire.

Il faut d'ailleurs rappeler que ces résidences, qui sont présentées aux maires comme une source de revenus mirifiques pour la commune, sont en réalité très coûteuses pour elle et ses contribuables, car il est nécessaire de revoir beaucoup d'infrastructures, en particulier l'assainissement, ce qui n'est hélas pas toujours fait. Dans chacun des cas que nous avons cités, un problème d'assainissement se pose et, compte tenu du coût à prévoir, il est plus ou moins bien traité. Aux Beaumettes, il a donné

lieu à de nombreuses tractations et nous ne savons pas comment il a été finalement résolu. A Cabrières, il ne nous paraît pas soluble dans un avenir prévisible, et il conduira probablement à ajouter une nouvelle pollution à celle, déjà considérable, imposée au Calavon à ce niveau de son cours. A Apt, il est prévu un assainissement non collectif pour la nouvelle résidence, ce qui est proprement (si l'on ose dire) aberrant.

Et puis, que vont faire les touristes parqués dans ces résidences quand ils s'apercevront qu'ils n'ont ni la plage, ni la neige, à leur disposition. Certains d'entre eux se débrouilleront sans doute par eux

mêmes pour entrer dans le cadre du tourisme diffus prôné par la Charte du Parc. Mais la grosse majorité des autres ? Il est vraisemblable qu'après l'euphorie des débuts, pour les retenir puis pour les attirer, il faudra créer, après les résidences de tourisme, des parcs de loisir comme en voit au bord de mer où la plage ne suffit même pas à meubler le temps...Est ce bien la vocation du Parc Naturel Régional du Luberon ?

Et si Copenhague était un succès ?

Il ya eu les décisions arrêtées à Kyoto. Qu'en sera-t-il de celles de Copenhague ? Une impulsion pour agir face aux risques annoncés ou le renoncement et l'acceptation d'une crise inévitable.



Les écologistes, les ONG, les négociateurs techniques n'ont pas

attendu la fin de la conférence pour déclarer que c'était un échec. Les journalistes, trop heureux de pouvoir une fois de plus

annoncer une catastrophe, leur ont immédiatement emboîté le pas. Et si tous se trompaient ? Ils ont cru perdre parce que leurs propositions n'ont pas été retenues, mais le monde, l'humanité, et finalement eux mêmes, doivent peut être se réjouir de résultats inespérés.

Rappelons-nous les décisions prises à Kyoto, et ce qui a suivi. Les négociateurs techniques avaient gagné, à la grande joie des écologistes et des ONG. Ils avaient gagné l'adoption, en séance plénière, d'un texte contraignant, signés par tous les pays. Mais qu'a apporté ce texte ? Seuls certains pays, qui étaient de toute façon décidés à faire un gros effort, parfois d'ailleurs sous des formes discutables, l'ont appliqué. Les Etats Unis, à l'époque le plus gros émetteur de CO2 du monde, et de loin, ne l'ont jamais ratifié ; la Russie a attendu 8 ans pour le faire, l'Australie plus de 10 ans. Les engagements de nombreux pays, dont certains appartiennent à l'Union Européenne, n'ont jamais été tenus. C'est le cas du Canada, de l'Australie, du Japon, de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce, du Danemark, de la Finlande, de l'Autriche.... Finalement le texte de Kyoto n'a à peu près servi à rien, même pas à faire boycotter, à défaut de pouvoir les condamner, les pays qui n'ont pas tenu leurs engagements. Au contraire, les médias français, toujours à la pointe de la désinformation, continuent à présenter, comme des modèles, les pays nordiques qui sont dans ce cas et sont restés de gros émetteurs de CO2 par habitant, alors qu'ils n'ont de cesse de stigmatiser la France qui, elle, tient ses engagements et qui est de surcroit le plus faible émetteur de CO2 par habitant de tous les grands pays développés.

Pourquoi les engagements contraignants de Kyoto n'ont ils pas été tenus ? Sans



doute parce qu'il s'agissait d'un minimum technique, très en dessous de ce que les négociateurs auraient désiré pour éviter, à coup à peu près sûr, une catastrophe climatique ;

mais malheureusement très au dessus de ce qu'étaient prêts à accepter des peuples mal préparés, ceux des pays démocratiques en particulier, qui ont autorité sur leurs gouvernements. Et qu'il n'existe aucune autorité mondiale capable de contraindre un pays à respecter ses engagements. On le constate dans de multiples domaines. Les négociateurs techniques avaient bien travaillé, mais ils n'avaient aucuns moyens de convaincre des peuples que seuls leurs dirigeants politiques auraient pu orienter. Ceux-ci ne s'étaient pas réellement impliqués, ils s'étaient contentés de signer des textes mis au point sans eux, probablement sans trop y croire, et sans doute dans de nombreux cas sans y rien comprendre, faute d'avoir conscience du problème, de son importance et de son urgence.

A Copenhague, on a assisté à deux évènements majeurs. Pour la première fois, les Chefs d'Etats, les dirigeants politiques se sont mis en avant, prenant l'affaire à leur compte et refusant de reproduire le processus illusoire de Kyoto, comme le leur proposaient leurs experts. Pour la première fois, vingt huit présidents, et non des moindres, ont passé, eux mêmes, ensemble, une nuit

blanche pour mettre au point des décisions générales qui sont, pour la première fois, leurs décisions. On peut raisonnablement espérer que, s'étant personnellement impliqué, chacun d'entre eux, dans son pays puisqu'il n'y a pas d'autorité mondiale, les fera mettre en musique par ses fonctionnaires dans une mesure qui permette de les faire accepter par son peuple et par là de lancer une dynamique nouvelle. Le problème et sa solution, si elle est possible, ont quitté les échelons technique et administratif pour se trouver au bon niveau, celui des politiques. Ils ont quitté l'échelle du monde pour se trouver au bon niveau, celui des pays et des peuples.

Il n'est pas question de pavoiser, mais il n'est pas possible de dire que Copenhague a été un échec. Ses résultats seront ils suffisants pour donner une impulsion efficace à l'humanité dans un domaine particulièrement crucial, celui de sa survie ? Copenhague aura-t-il entraîné un véritable passage à l'action, ou entériné l'acceptation d'une crise aux conséquences inimaginables, pourtant largement annoncée ? Seul, l'avenir, peut-être plus proche qu'on ne le croit, apportera la réponse.

R.S

La saga des documents d'urbanisme

Histoire d'une loi, au demeurant excellente pour la réforme des documents d'urbanisme se retrouve étouffée pour servir des intérêts locaux et perd toute efficacité dans un imbroglio de plan, schéma, engagement et autres.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de décembre 2000 a constitué une révolution dans le droit de l'urbanisme. Elle comportait en particulier des mesures destinées à éviter à la fois la parcellisation de l'urbanisme dans des territoires trop petits (chacune des 37 000 communes) et une vision, à court terme, n'atteignant même pas toujours la prochaine échéance électorale. Pour cela, et la notion de commune étant laïque-sacré en France, elle prévoyait deux niveaux de travail, et imposait pour chacun de ceux-ci l'élaboration d'un plan stratégique à au moins 10 ans.

Les deux niveaux étaient celui du SCOT (Schéma de Cohérence d'Organisation Territoriale) qui s'appliquait à un en-

semble suffisant, regroupant en général 20 à 40 communes appartenant à un territoire homogène, et celui du PLU (Plan Local d'Urbanisme), remplaçant l'ancien POS (Plan d'Occupation des Sols) qui s'appliquait, lui, à chacune des communes, en étant cohérent avec le SCOT, dont il n'aurait dû être que la déclinaison locale. L'idée était probablement de viser à terme un regroupement, voire une suppression des communes, comme l'ont fait avec succès certains pays voisins, la Belgique par exemple. Pour la mise au point de chacun des deux documents correspondants, le premier travail imposé, après le constat de la situation d'origine, était l'élaboration d'un plan stratégique, administrativement appelé PADD (Plan

d'Aménagement et de Développement Durable, durable au singulier ne se rapportant apparemment qu'au développement tellement à la mode, et pas à l'aménagement).

Il était prévu que l'ensemble du territoire devait faire l'objet de SCOT, dans un délai d'une dizaine d'années, et que les SCOT devaient être déclinés en PLU, dans chacune des communes concernées. Les POS existants pouvaient être conservés pendant le même laps de temps. Les PLU, une fois établis, pouvaient subir des changements, sous trois formes, la modification pour des changements mineurs, la révision simplifiée pour des changements plus importants, et la révision dans les cas plus sérieux. Les POS, pendant leur durée de vie, pouvaient subir les mêmes changements, avec quelques nuances. Leur révision simplifiée n'était possible que jusqu'au 31 décembre 2005, et leur révision complète obligeait à les transformer en PLU, donc à mettre au point un plan stratégique.

La démarche nous paraissait bonne et nous en espérions une sérieuse amélioration de l'urbanisme, en particulier dans les petites communes. C'était, hélas, compter sans la capacité d'étouffement de toute réforme des élus locaux qui, étant souvent parlementaires, ont la possibilité de corriger la loi en fonction de leur appétit de pouvoir et de leurs intérêts électoraux locaux. La première alerte est venue très vite. Le SCOT signifiait à l'origine "Schéma de Cohérence d'Organisation Territoriale" ce qui supposait la mise en cohérence des objectifs et des actions des différentes communes le constituant. Insupportable pour beaucoup de maires ! Très vite,

SCOT a signifié "Schéma d'Organisation Territoriale". Ça n'était pas très grave, bien que significatif. Ensuite, on a vu apparaître d'autres lois importantes, "Urbanisme et Habitat" en juillet 2003, puis "Engagement National pour le Logement" en juillet 2006, ainsi que des textes plus ponctuels glissés dans d'autres lois, qui ont progressivement vidé de sa substance la partie la plus intéressante de la loi SRU. C'est ainsi, que les révisions simplifiées des POS, qui à l'origine et pour limiter les abus, ne pouvaient plus être faites après le 31 décembre 2005, sont devenues possibles jusqu'au 31 décembre 2009. Nous en avons d'ailleurs vu un nombre important au cours du second semestre 2009. L'une des conditions permettant ces révisions simplifiées était qu'elles ne concernent qu'une seule opération d'urbanisme. Si l'on souhaitait une opération plus complexe, il fallait faire un PLU, donc encore un plan stratégique. Insupportable ! La loi a donc été modifiée pour préciser qu'on pouvait faire en même temps plusieurs révisions simplifiées. Élémentaire, mon cher W. !.

En dehors de ces détails, que s'est-il passé ? Un certain nombre de SCOT ont été lancés par Arrêtés Préfectoraux. Très peu ont abouti. En général, le diagnostic de la situation est bien fait par un bureau d'études spécialisé.

Toujours en général, il constate que le territoire du SCOT est extrêmement intéressant à de nombreux titres et qu'il possède beaucoup d'atouts. Il constate ensuite que depuis cinquante ans, tout le monde a fait le maximum pour le massacrer. Quand il esquisse une ligne d'action, ce qui n'est pas toujours le cas et qui n'est d'ailleurs pas son rôle, c'est, en

caricaturant à peine "et bien, continuons". Mais dans la plupart des cas, la mise au point des SCOT s'arrête là, parce que le maire de chacune des communes veut absolument tirer la couverture à lui et qu'il est impossible, dans ces conditions, de trouver un accord. Donc très rares sont les SCOT qui, 9 ans après la loi, ont abouti.

Pendant ce temps là les communes se dépêchent de modifier ou de réviser leur POS, ou pour les plus adroites, mettent au point un PLU, surtout avant que le SCOT n'existe. Après, il faudrait le respecter...

Nous caricaturons à peine. Et voilà pourquoi une loi, dont au moins la partie consacrée à la réforme des documents d'urbanisme était excellente, n'a servi à peu près à rien. Il serait intéressant de savoir combien ont coûté aux contribuables (actuels et surtout futurs) sa mise au point et celles des corrections ultérieures qui l'ont stérilisée.

R.S



VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Communiquer à temps, plutôt qu'utiliser les tribunaux !

Devant le tribunal, un désaccord est toujours forcément au détriment d'une des parties.... Il aurait été tellement plus satisfaisant d'établir un compromis à l'amiable

On ne dira jamais assez le côté binaire des situations, dès qu'une action juridique est entamée : L'issue d'une affaire, qui pourrait se trouver lors d'un compromis, se trouve contrainte à une acceptation ou un refus.

Les recours aux tribunaux demeurent toujours des actions longues et coûteuses pour les deux parties. Ils pourraient très souvent être évités.



Les dossiers des enquêtes publiques, concernant des modifications ou des révisions, sont généralement présentés à partir d'un projet. La partie importante de la présentation est la description du projet, généralement bien "cosmetisée". C'est la suite de cette présentation qu'il faut analyser avec soin : le règlement, qui, lui, sera l'élément juridique faisant loi lors de la réalisation des constructions.

Nous en avons l'habitude, c'est le fruit de notre longue expérience.

A la suite de l'étude, nous envoyons notre avis, par écrit, aux Commissaires - Enquêteurs, que nous avons en général rencontrés lors de notre visite sur les

lieux de l'enquête. Nos messages sont suffisamment clairs pour que les responsables de l'urbanisme de la commune comprennent nos intentions. A ce stade, il serait souhaitable de se rencontrer pour trouver un terrain d'entente.

Mais il nous semble que les initiateurs des projets, se refusent à tout compromis pour tenter de faire passer leur option malgré les oppositions qui pourraient se manifester.

Et la machine juridique est mise en route : dépôts de requêtes, jugements des Tribunaux Administratifs, appels etc.....pour en arriver à OUI ou NON.

i.T

A propos de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale de Luberon Nature se déroulera
A la Maison du Livre et de la Culture à Bonnieux
Le jeudi 29 avril 2010 à 15 h 30

L'inscription sera ouverte à partir de 14 h 30

Les adhérents qui souhaiteraient devenir plus actifs au sein de
notre association sont les bienvenus
En tant que membre du Conseil d'Administration.

Les candidatures seront reçues avant le 1er avril 2010